



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale de la
protection des
populations**

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation
SCEA de SAINT LAURENT à Plédran

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** l'ordonnance du 26 janvier 2017 n° 2017-80 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane Rouvé, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de Monsieur David Cochu, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur David Cochu, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000 au nom de Monsieur Yvon LE COQ, modifié le 2 mars 2015 au nom de L'EARL DE HIPPODROME, dont le siège social est situé à au lieu-dit « 14, Saint Laurent », l'autorisant à exploiter au lieu-dit « Saint Laurent » à Plédran un élevage avicole ;
- Vu** les accusés-réception du 13 mai 2020 pour le passage de L'EARL DE L'HIPPODROME en SCEA et du 14 février 2022 en SCEA DE SAINT LAURENT ;

Vu la demande présentée le 28 février 2022 et complétée le 14 juin 2022, pour la SCEA de SAINT LAURENT, représentée par Monsieur Sébastien GUINARD, en vue d'effectuer au lieu-dit « Saint Laurent » à Plédran :

- l'aménagement des poulaillers existants pour le passage en volière avec l'extension du cheptel de 59100 emplacements volailles pour un total de 180000 emplacements et la mise à jour de la gestion des déjections ;

Vu la décision du 29 septembre 2022 du président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Raymond LE GOFF retraité ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale avec observation(s) ;

Considérant que compte tenu des caractéristiques de l'installation, la demande est soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte du 9 novembre 2022 au 12 décembre 2022 dans la commune de Plédran sur la demande présentée par la SCEA de SAINT LAURENT, installation classée soumise à autorisation, représentée par Monsieur Sébastien GUINARD responsable du projet, sous les rubriques 3660-a, 4718-1b et 2150 de la nomenclature, afin d'être autorisée à exploiter un élevage avicole au lieu-dit « Saint Laurent » à Plédran.

La mission régionale d'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule à la mairie de Plédran du 9 novembre 2022 au 12 décembre 2022, (12h00).

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Raymond LE GOFF.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public les :

9 novembre 2022	9h00-12h00
16 novembre 2022	14h00-17h00
25 novembre 2022	9h00-12h00
28 novembre 2022	14h00-17h00
12 décembre 2022	9h00-12h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté sur un poste informatique à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) aux horaires d'ouverture au public ainsi qu'une version papier du dossier au secrétariat de la mairie de Plédran aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture.	horaires
lundi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
mardi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
mercredi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
jeudi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
vendredi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
samedi	fermée

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées du 9 novembre 2022 au 12 décembre 2022, (12h00) par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Plédran et par voie électronique, jusqu'au 12 décembre 2022, (12h00) à la direction départementale de protection des populations : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Plédran, Quessoy, Trégueux et Yffiniac, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- affiché sur le site d'exploitation par l'exploitant, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci.
- mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par l'exploitant est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Plédran, Quessoy, Trégueux et Yffiniac .

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui l'adresse au préfet accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours.

Une copie de ces documents est adressée à la mairie où s'est déroulée l'enquête et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Dès réception, le maire les tient à disposition du public pendant un an.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Plédran et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant ainsi que pour information aux maires de Quessoy, Trégueux et Yffiniac .

Saint-Brieuc, le

07 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David Cochu